

ANNEXE

MODELES DE FICHES

Fiche n° 1 : Attestation de droits à prêt CEL

Fiche n° 2 : Attestation de droits à prêt PEL

Fiche n° 3 : Attestation de droits à prêt CEL dans le cadre d'une dévolution successorale

Fiche n° 4 : Attestation de droits à prêt PEL dans le cadre d'une dévolution successorale

Fiche n° 5 : Certificat de cession de droits à prêt CEL entre vifs

Fiche n° 6 : Certificat de cession de droits à prêt PEL entre vifs

PRINCIPES D'UTILISATION

- Les modèles de fiches ci-joints reprennent les informations obligatoires à renseigner par chaque établissement bancaire.
- Chaque établissement bancaire définit la présentation des informations obligatoires de chaque fiche qu'il peut en outre enrichir de précisions complémentaires. Toutefois, il ne peut exiger de ses confrères qu'ils fournissent ces mêmes informations complémentaires.
- Chaque établissement bancaire peut décider de « fusionner » deux documents en un seul (par exemple, attestation de droits à prêt et certificat de cession de droits à prêt).
- Par définition, les intérêts ou droits acquis indiqués dans les fiches sont les intérêts ou droits acquis **disponibles**. Les intérêts ou droits acquis déjà utilisés peuvent être mentionnés en sus (information facultative) et doivent alors être clairement distingués des intérêts ou droits acquis disponibles.
- Il est conseillé (mais non obligatoire) de mentionner en chiffres et en lettres le montant des droits à prêt.

FICHE N° 1 : ATTESTATION DE DROITS A PRET CEL

« AUCUN DUPLICATA NE SERA DELIVRÉ »

A la demande du titulaire (ou de son représentant légal), l'établissement **XXX** atteste que :

Le Compte Epargne Logement numéro – **numéro de CEL (code banque-code guichet-numéro de compte)** – ouvert le – **date d'ouverture** – à – **nom de l'établissement** – au nom de – **nom/prénom** – **date de naissance et lieu de naissance** – demeurant à – **adresse** – a acquis à ce jour – **date de l'attestation** – la somme de – **montant total** – d'intérêts ouvrant droit à prêt.

Si le CEL est clôturé,
c'est la date de clôture
qui doit être

TABLEAU DES DROITS A PRET DISPONIBLES

Ventilation par période de taux de rémunération et de taux de prélèvements sociaux	Détail des droits à prêt disponibles par période

En foi de quoi est délivrée la présente attestation valable 5 ans à compter de son émission.

Date d'émission de l'attestation

Si le CEL est clôturé,
c'est la date de clôture
qui doit être mentionnée.

FICHE N° 2 : ATTESTATION DE DROITS A PRET PEL

« AUCUN DUPLICATA NE SERA DELIVRÉ »

A la demande du titulaire (ou de son représentant légal), l'établissement **XXX** atteste que :

Le Plan Epargne Logement numéro – **numéro de PEL (code banque-code guichet-numéro de compte)** – ouvert le – **date d'ouverture** – à – **nom de l'établissement** – au nom de – **nom/prénom** – **date de naissance et lieu de naissance** – demeurant à – **adresse** – a acquis à la date de clôture, – **date** – la somme de – **montant total** – d'intérêts ouvrant droit à prêt.

Taux du PEL :

La présente attestation est valable pour une durée de un an à compter de la date de clôture (dans la limite des 5 ans après l'échéance du PEL pour les PEL ouverts après le 01/03/2011).

TABLEAU DES DROITS A PRET DISPONIBLES

Ventilation par période de taux de prélèvements sociaux	Détail des droits à prêt disponibles par période

Date d'émission de l'attestation

FICHE N° 3 : ATTESTATION DE DROITS A PRET CEL DANS LE CADRE D'UNE DEVOLUTION SUCCESSORALE

« AUCUN DUPLICATA NE SERA DELIVRÉ »

L'établissement **XXX** atteste que :

Le Compte Epargne Logement numéro – numéro du CEL (code banque-code guichet-numéro de compte – ouvert le – date d'ouverture – à – nom de l'établissement – au nom de – nom prénom – date de naissance et lieu de naissance – demeurant à – adresse du détenteur – et clos suite au décès du titulaire – a acquis à la date de clôture – date – la somme de – montant total – d'intérêts ouvrant droit à prêt.

Chaque ligne correspond à une période de taux de rémunération et de taux de prélèvements sociaux

TABLEAU DES DROITS A PRET DISPONIBLES

Ventilation par période de taux de rémunération et de taux de prélèvements sociaux	Détail des droits à prêt disponibles par période

Ce CEL a fait l'objet par la succession d'une attribution de droits au profit de – nom du bénéficiaire – pour bénéficier d'un prêt épargne logement et de la prime correspondante.

Plusieurs héritiers peuvent se partager les droits à prêt et prime. En cas de partage de droits, l'acte de partage réglant la succession précise les quotes-parts. Une attestation est établie par bénéficiaire et précise le montant des droits qui lui ont été affectés.

La présente attestation est valable 5 ans à compter de la date de clôture du CEL susmentionnée.

Date d'émission de l'attestation

Le point de départ des 5 ans est la date de clôture du CEL.

FICHE N° 4 : ATTESTATION DE DROITS A PRET PEL DANS LE CADRE D'UNE DEVOLUTION SUCCESSORALE

« AUCUN DUPLICATA NE SERA DELIVRÉ »

L'établissement **XXX** atteste que :

Le Plan Epargne Logement numéro – **numéro (code banque-code guichet-numéro de compte)** – ouvert le – **date d'ouverture** – à – **nom de l'établissement** - au nom de – **nom prénom – date et lieu de naissance** – demeurant à – **adresse** – a acquis à la date de clôture – **date** – la somme de - **montant total** - de droits acquis

Taux du PEL :

Ce PEL a fait l'objet dans le cadre de la succession d'une attribution de droits au profit de – **nom du bénéficiaire – date et lieu de naissance – adresse** – en vue de l'attribution d'un prêt épargne logement.

La présente attestation est valable pour une durée de un an à compter de la date de clôture (dans la limite des 5 ans après l'échéance du PEL pour les PEL ouverts après le 01/03/2011).

Date d'émission de l'attestation

TABLEAU DES DROITS A PRET DISPONIBLES

Ventilation par période de taux de prélèvements sociaux	Détail des droits à prêt disponibles par période

FICHE N° 5 : CERTIFICAT DE CESSION DE DROITS A PRET CEL ENTRE VIFS

« AUCUN DUPLICATA NE SERA DELIVRÉ »

A la demande du titulaire (ou de son représentant légal), l'établissement XXX atteste que :

Le Compte Epargne Logement numéro – **numéro du CEL (code banque-code guichet-numéro de compte)** – ouvert le – **date d'ouverture** - au nom de – **nom/prénom** – **date et lieu de naissance** – demeurant à – **adresse** – a acquis à ce jour, – **date de l'attestation** – la somme de – **montant total** – de droits à prêt.

Si le CEL est clôturé, c'est la date de clôture qui doit être mentionnée.

Chaque ligne correspond à une période de taux de rémunération et de taux de prélèvements sociaux

TABLEAU DES DROITS A PRET DISPONIBLES

Ventilation par période de taux de rémunération et de taux de prélèvements sociaux	Détail des droits à prêt disponibles par période

Ce CEL a fait l'objet par son titulaire d'une cession de droits au profit de – **nom du bénéficiaire** – *indiquer le lien de parenté entre bénéficiaire et détenteur* – **adresse** – **date et lieu de naissance** – en vue de l'attribution d'un prêt Epargne Logement et de la prime d'épargne correspondante.

La présente attestation est valable 5 ans à compter de son émission.

Date d'émission de l'attestation

Si le CEL est clôturé, c'est la date de clôture qui doit être mentionnée.

FICHE N° 6 : CERTIFICAT DE CESSION DE DROITS A PRET PEL ENTRE VIFS

« AUCUN DUPLICATA NE SERA DELIVRÉ »

A la demande du titulaire (ou de son représentant légal), l'établissement **XXX** atteste que :

Le Plan Epargne Logement numéro – **numéro (code banque-code guichet-numéro de compte)** – ouvert le – **date d'ouverture** – à – **nom de l'établissement** – au nom de – **nom prénom - date de naissance/lieu de naissance** – demeurant à – **adresse** – a acquis à la date de clôture du PEL – **date de clôture** – la somme de – **montant total** – de droits acquis.

Taux du PEL :

« Ce PEL a fait l'objet par le titulaire d'une cession de droits au profit de – **nom du bénéficiaire – lien de parenté entre bénéficiaire et détenteur** – **adresse** – **date et lieu de naissance** – en vue de l'attribution d'un prêt Epargne Logement.

La présente attestation est valable pour une durée de un an à compter de la date de clôture (dans la limite des 5 ans après l'échéance du PEL pour les PEL ouverts après le 01/03/2011).

Date d'émission de l'attestation